

CRÉATEUR N°5

Nom*

Prénom*

Pseudonyme

Pour cette œuvre je suis* **5** Ma part en Phono est de*

Compositeur , %

Auteur , %

Arrangeur , %

Adaptateur , %

Je fais partie du groupe indiqué au paragraphe **C**
OUI NON

Signature

Code international **4**

COAD

CRÉATEUR N°6

Nom*

Prénom*

Pseudonyme

Pour cette œuvre je suis* **5** Ma part en Phono est de*

Compositeur , %

Auteur , %

Arrangeur , %

Adaptateur , %

Je fais partie du groupe indiqué au paragraphe **C**
OUI NON

Signature

Code international **4**

COAD

CRÉATEUR N°7

Nom*

Prénom*

Pseudonyme

Pour cette œuvre je suis* **5** Ma part en Phono est de*

Compositeur , %

Auteur , %

Arrangeur , %

Adaptateur , %

Je fais partie du groupe indiqué au paragraphe **C**
OUI NON

Signature

Code international **4**

COAD

CRÉATEUR N°8

Nom*

Prénom*

Pseudonyme

Pour cette œuvre je suis* **5** Ma part en Phono est de*

Compositeur , %

Auteur , %

Arrangeur , %

Adaptateur , %

Je fais partie du groupe indiqué au paragraphe **C**
OUI NON

Signature

Code international **4**

COAD

CRÉATEUR N°9

Nom*

Prénom*

Pseudonyme

Pour cette œuvre je suis* **5** Ma part en Phono est de*

Compositeur , %

Auteur , %

Arrangeur , %

Adaptateur , %

Je fais partie du groupe indiqué au paragraphe **C**
OUI NON

Signature

Code international **4**

COAD

Fait le/...../.....

NOTICE EXPLICATIVE

Ce bulletin de déclaration est la « carte d'identité » de l'œuvre.

PIÈCES À JOINDRE POUR LA DÉCLARATION

- **Musique** : La remise d'un fichier son ou de la partition n'est pas nécessaire (sauf sur demande expresse de la Sacem) à l'exception des déclarations pour les genres suivants : arrangement sur domaine public, conte musical, habillage, improvisation de jazz, musique symphonique et électroacoustique, musique de film, indicatif publicité.
- **Texte** : La remise du texte n'est pas nécessaire pour les chansons mais reste obligatoire pour les déclarations des genres suivants : parodie, sketch, billet d'humeur, texte de présentation, chronique, poème.

MODE D'EMPLOI POUR COMPLÉTER LE BULLETIN

→ Ce document doit être **impérativement signé par tous les ayants droit de l'œuvre.**

→ **Si vous avez effectué des emprunts (notamment : samples) à une œuvre préexistante, quelles que soient leur nature et leur durée, vous êtes susceptibles d'engager votre responsabilité** à l'égard des ayants droit de cette dernière. Il vous appartient donc d'obtenir leur autorisation préalable.

1 EXPLOITATIONS (DESTINATIONS) DE L'ARRANGEMENT : si l'œuvre comprend un arrangement, il convient de préciser si l'arrangement est autorisé pour :

- toutes les exploitations : l'arrangeur perçoit sa part, quelle que soit l'exploitation qui est faite de l'œuvre
- certaines exploitations déterminées : types d'exploitation pour lesquels l'arrangeur est autorisé à bénéficier de droits d'auteur. Préciser la référence du support, de la tournée...

2 CODE INTERNATIONAL DE L'ŒUVRE (ISWC) : à mentionner si vous en avez connaissance, lorsque l'œuvre a fait l'objet d'un précédent dépôt dans un autre organisme de gestion collective.

3 PARTAGE DES DROITS DE REPRÉSENTATION OU D'EXÉCUTION PUBLIQUE (DEP) ET DES DROITS DITS "RADIO MÉCANIQUES" (DR)

Cette rubrique vous concerne uniquement s'il y a plusieurs ayants droit au sein d'une ou de plusieurs catégories auxquelles vous appartenez (auteurs, adaptateurs, compositeurs, arrangeurs).

Pour les DEP :

Le Règlement général de la Sacem prévoit que la répartition des droits de représentation ou d'exécution publique se fait par fractions égales : 1/2 pour le ou les auteurs, 1/2 pour le ou les compositeurs.

Le partage au sein de chaque catégorie est effectué de manière égalitaire.

Pour les DR :

La répartition des droits dits « radio mécaniques » (redevances collectées par la Sacem en matière de fabrication et d'usages de reproductions mécaniques des œuvres par les chaînes de télévision, les radios et les entrepreneurs de spectacle) est également fixée par le Règlement général (cf. articles 76 et suivants).

Le partage au sein de chaque catégorie est effectué de manière égalitaire.

Il vous est toutefois possible, sans déroger au partage des DEP et DR établi entre les différentes catégories, d'opter pour une répartition qui suive celle des droits de reproduction mécanique, à l'intérieur de chaque catégorie. Dans ce cas, il convient de cocher la case prévue dans la rubrique **D** du bulletin de déclaration. Ces modalités sont applicables à partir du 1er janvier 2019 uniquement à toute nouvelle œuvre déclarée et uniquement à celles-ci.

Il en est de même s'agissant des catégories arrangeurs et adaptateurs, dans le respect des quotes-parts en droits de représentation ou d'exécution publique et droits "radio mécaniques" à leur revenir en application du Règlement général de la Sacem.

4 VOTRE « CODE INTERNATIONAL » (IPI-NAME-NUMBER) OU, À DÉFAUT, VOTRE « COAD » (COMPTE AYANT DROIT) : Votre code international figure sur votre carte de membre; votre COAD sur vos relevés de droits d'auteur.

5 QUOTE-PART DES DROITS DITS PHONOGRAPHIQUES (Phono). Il s'agit de la répartition, entre les différents ayants droit, des redevances collectées par la Sacem au titre de la reproduction mécanique de l'œuvre, en particulier sur tous supports sonores et audiovisuels. **Le total des parts doit être égal à 100%.**

Envoyez votre déclaration par courrier à Sacem - 225 avenue Charles-de-Gaulle - 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex.
Une question ? Utilisez la messagerie de votre espace membre ou contactez-nous au 01 47 15 47 15.